Date de dépôt: 30 août 2002

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Christian Brunier, Françoise Schenk-Gottret, Laurence Fehlmann Rielle, Anne Briol, David Hiler, Pierre Vanek, Christian Grobet et Jean Spielmann, concernant les mesures d'accompagnement de la 3^e voie CFF Genève-Coppet afin de dynamiser le transfert modal

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 30 août 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 1367-A ci-annexée, sur la base du rapport de la commission des transports déposé le 21 juin 2001. La motion comporte deux invites :

Présenter régulièrement au Grand Conseil l'état d'avancement des mesures d'accompagnement propres à assurer un transfert modal de la route au rail entre Genève et Coppet.

Une réflexion approfondie a été lancée par l'office des transports et de la circulation (OTC) sur les possibilités de réaliser des parcs relais (P+R) le long de l'ensemble du couloir Nyon - Genève. La démarche a été fondée en particulier sur des études réalisées sous l'égide du groupe de travail «transports Vaud-Genève». Un plan d'actions à court terme 2003-2006 a été établi en collaboration avec la Fondation des parkings. Les études de réaménagement des haltes CFF de Versoix et Creux-de-Genthod intégrant des parcs relais ont déjà été menées. D'autres études axées sur le long terme sont sur le point d'être lancées à Coppet et aux Tuileries pour répondre aux importantes modifications qu'apportera la mise en service du raccordement ferroviaire Cornavin - Annemasse par La Praille et les Eaux-Vives (CEVA).

M 1367-B 2/4

Cela étant, les mesures favorisant l'accessibilité aux haltes sont avant tout de la compétence des communes et des CFF. Ces aménagements sont réalisés parallèlement aux travaux de la 3° voie CFF Genève - Coppet. Une coordination, qui a pour but la mise en place des mesures d'accompagnement, a été instaurée avec l'Etat de Vaud, via son service des transports, avec les communes concernées et les CFF, sous l'égide de l'OTC.

Enfin, de façon à ce que, au-delà de la réponse faite à la présente motion, le Grand Conseil puisse être tenu régulièrement informé de l'état d'avancement des mesures d'accompagnement de la 3° voie CFF, il est prévu que le plan d'actions 2003-2006 soit présenté à la commission des transports dès qu'il aura été validé par la Fondation des parkings.

Mettre tout en œuvre, en collaboration avec les CFF et les communes concernées, pour augmenter la fréquence et la capacité des trains régionaux desservant les gares situées entre Genève et Coppet.

La planification des horaires des trains régionaux et des trains accélérés (RX) est en cours depuis que l'horaire de la ligne du pied du Jura a été accepté à la fin de l'année 2001 par les cantons concernés, les CFF et la Confédération pour les trains Grandes Lignes. L'horaire des trains régionaux à fin 2004 est pratiquement définitif. Deux trains cadencés par heure seront en mesure de desservir la 3e voie CFF entre Genève et Coppet (départ de Cornavin à XXh03 et à XXh33). Le prolongement de la desserte des trains régionaux de Cornavin à Lancy - Pont-Rouge fait partie intégrante des projets d'horaire. L'horaire des trains accélérés doit encore faire l'objet d'un affinement, dont l'objectif principal est l'amélioration sensible de la desserte de Versoix.

En parallèle, le canton a demandé aux CFF d'étudier la mise en place d'une cadence de 15 minutes sur la 3^e voie entre Genève et Coppet. Cette démarche doit être conduite en étroite collaboration avec l'Etat de Vaud. Selon une première préétude de faisabilité effectuée par les CFF, une telle offre de transport devrait impliquer un investissement de 60 à 70 millions de F, en raison de la construction de deux nouveaux points de croisement. La réalisation de ces derniers nécessiterait des acquisitions foncières. Le terme de planification correspond à la mise en service du projet CEVA, soit à l'horizon 2008.

Finalement, le canton a demandé aux CFF une étude comparative concernant différents matériels roulants dont l'utilisation pourrait être envisagée après la mise en service de la 3^e voie CFF. Selon les termes de la

3/4 M 1367-B

convention conclue en mars 2002 entre le canton et les CFF pour la réalisation des haltes de Lancy - Pont-Rouge et de Sécheron, le délai de livraison d'un nouveau matériel roulant est de l'ordre de 3 à 4 ans dès la signature de la commande.

Le Conseil d'Etat est très attaché au développement progressif d'un véritable RER franco-valdo-genevois. Dans cette perspective, il a intensifié la collaboration avec ses partenaires institutionnels compétents et les CFF, afin de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir l'attractivité des dessertes régionales, au fur et à mesure de leur développement.

L'offre de transport (cadences / capacité / confort) est évidemment décisive. Cela étant, les mesures d'accompagnement sont tout aussi indispensables pour aboutir aux effets escomptés (parcs relais, tarification harmonisée, standard de qualité des haltes ferroviaires, etc.).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier : Robert Hensler La présidente : Micheline Calmy-Rey

Annexe: motion M 1367-A

M 1367-B 4/4

Secrétariat du Grand Conseil

M 1367-A

Motion

concernant les mesures d'accompagnement de la 3 e voie CFF Genève-Coppet afin de dynamiser le transfert modal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la réalisation en cours de la 3^e voie CFF Genève-Coppet ;
- la capacité supplémentaire qui sera offerte aux pendulaires de la rive nord lémanique;
- les différentes études réalisées concernant ce secteur :
- le plan de mesures Opair adopté en 1991 par le Conseil d'Etat genevois et le Conseil fédéral :
- la nécessité d'obtenir rapidement un transfert modal de la route vers le rail, notamment pour des raisons environnementales;

invite le Conseil d'Etat

- à présenter régulièrement au Grand Conseil l'état d'avancement des mesures d'accompagnement propres à assurer un transfert modal de la route au rail entre Genève et Coppet;
- à mettre tout en œuvre, en collaboration avec les CFF et les communes concernées, pour augmenter la fréquence et la capacité des trains régionaux desservant les gares situées entre Genève et Coppet.